

Concession octroyée à la Société suisse de radiodiffusion et télévision (Concessions SSR)

Modification du 20 octobre 1999

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

La concession SSR du 18 novembre 1992¹ est modifiée comme suit:

Art. 2, al. 1^{bis}, 2^e phrase

^{1bis} ...La publicité et le parrainage direct sont interdits. ...

Art. 19, al. 3^{bis}

^{3bis} Le droit mentionné à l'al. 3 est prolongé jusqu'au 31 décembre 2000.

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2000.

20 octobre 1999

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Ruth Dreifuss

Le chancelier de la Confédération, François Couchepin

¹ FF 1992 VI 514, 1996 V 1007